

OBJET EAU POTABLE

**MARCHE A BONS DE COMMANDE D'EXTENSION - DÉPLACEMENT –
RENFORCEMENT ET DE RACCORDEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE
APPROBATION DU MARCHE A BONS DE COMMANDE
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES OUVERT ET DE SIGNER
LES MARCHES**

GARANTIR UNE EAU DE QUALITE POUR TOUS

Le marché à bons de commande d'extension, de renforcement et de déplacement de réseaux d'eau potable, lancé en 2009, se terminera à la fin de l'année, en ayant atteint son maximum annuel (800.000 € HT pour le Lot 1 et 400.000 € H.T. pour le lot 2).

Il vous est donc proposé d'anticiper en approuvant la passation d'un nouveau marché à bons de commande, mais en l'élargissant toutefois aux travaux de raccordement.

En effet, par délibération n° 11/2-22 du 23 avril 2011, vous avez acté le principe d'intervention sur le réseau d'alimentation en eau potable pour les travaux de raccordement (article 1 de la délibération) et autorisé le lancement d'un marché à bons de commande pour ce faire (article 2 et suivants).

Or, ce marché n'est pas lancé, et l'ensemble des prestations susvisées nécessitent des compétences similaires et peuvent être commandées simultanément selon les caractéristiques du réseau existant ou de son environnement.

Par ailleurs, afin de mieux coordonner les commandes lors des interventions, il est proposé de ne pas allotir les prestations.

Les caractéristiques de ce marché seront les suivantes :

- Montant annuel minimum : 500.000,00 € H.T. ;
- Montant annuel maximum : 2.000.000,00 € H.T. ;
- Marché à lot unique ;
- Durée : 4 ans ;

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Annexe Eau, au chapitre 23, article 2315.

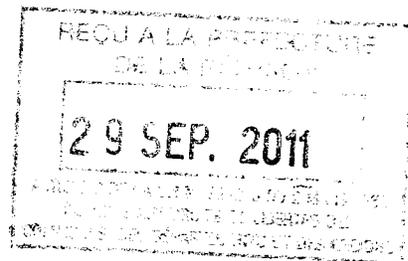
Je vous demande, en conséquence :

1. d'approuver le principe du marché à bons de commande pour les travaux d'extension, de déplacement, de renforcement et de raccordement des réseaux d'eau potable ;
2. d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics) ;
 - marché à lot unique ;
 - marchés à bons de commande de l'année 2011, reconductible dans la limite des trois fois, sans que la durée totale n'excède pas quatre ans ;

Rapport n° 11/5-15

3. de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres ou en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié, et m'autoriser à signer tous les actes y afférents.
4. d'annuler les articles 2 et suivants de la délibération susmentionnée n°11/2-22 du 23 avril 2011.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET EAU POTABLE

**MARCHE A BONS DE COMMANDE D'EXTENSION - DÉPLACEMENT -
RENFORCEMENT et de RACCORDEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE**

APPROBATION DU MARCHE A BONS DE COMMANDE

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES OUVERT ET DE SIGNER
LES MARCHES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 11/2-22 du Conseil Municipal en séance du 23 avril 2011 ;

Sur le RAPPORT N° 11/5-15 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 3^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve le principe du marché à bons de commande pour les travaux d'extension, de déplacement, de renforcement et de raccordement des réseaux d'eau potable.

ARTICLE 2 Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics) ;
- marché à lot unique ;
- marché à bons de commande de l'année 2011, reconductible dans la limite des trois fois, sans que la durée totale n'excède quatre ans ;

ARTICLE 3 Autorise le Maire à engager la consultation ouverte, à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres, ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié, et à signer tous les actes y afférents.

Délibération n° 11/5-15

ARTICLE 4 Annule les articles 2 et suivants de la délibération n°11/2-22 du 23 avril 2011 relative à l'autorisation de lancer un marché à bons de commande pour des travaux de raccordement sur les réseaux existants.

ARTICLE 5 Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur les crédits ouverts sur le Budget Annexe de l'Eau au chapitre 23, article 2315 et les recettes au Chapitre 13/ Article 13118.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 SEP. 2011



LE MAIRE

ANNETTE